DÉCISION DU CONSEIL

du 13 juillet 1970

autorisant la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(70/356/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que pour les accords figurant en annexe la tacite reconduction au-delà de la fin de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par décisions des 28 janvier 1969 (2), 26 juin 1969 (3), 30 juin 1969 (4), 15 septembre 1969 (5) et 20 décembre 1969 (6) ;

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ces accords pour la période d'un an afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés ;

considérant qu'il s'agit d'autoriser la prorogation d'accords commerciaux avec des pays tiers au-delà de la période de transition, sans préjudice des autres obligations découlant du droit communautaire pour les États membres intéressés ;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture de négociations communautaires avec les pays tiers concernés et qu'ils sont disposés à transférer dans les accords communautaires dont la négociation serait envisagée les matières commerciales de leurs accords bilatéraux en vigueur ;

considérant que, à l'issue de la consultation, prévue par l'article 2 de la décision du Conseil du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des actes à proroger ne constituent pas, pendant la période de prorogation envisagée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune :

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction pour une période d'un an,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les accords commerciaux, dont la liste est reprise en annexe, conclus par des États membres avec des pays tiers, peuvent être tacitement reconduits pour une période d'un an.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 1970.

Par le Conseil

Le président

J. ERTL

(1) JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO n° L 43 du 20. 2. 1969, p. 15.
(3) JO n° L 159 du 1. 7. 1969, p. 20.
(4) JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 2.
(5) JO n° L 238 du 23. 9. 1969, p. 9.
(6) JO n° L 6 du 9. 1. 1970, p. 1.

ANNEXE

État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord		Échéance après reconduction
Benelux	Israël	Accord commercial	29. 8. 1958	31. 8. 1971
Benelux	Portugal	Accord commercial	25. 5. 1961	30. 9. 1971
Benelux	Danemark	Accord commercial	28. 12. 1956	30. 11. 1971
U.E.B.L.	Mexique	Accord commercial	11. 9. 1950	11. 9. 1971
U.E.B.L.	Finlande	Accord commercial	8. 11. 1955	30. 9. 1971
U.E.B.L.	Uruguay	Accord commercial	14. 6. 1946	31. 12. 1971
U.E.B.L.	U.R.S.S.	Accord commercial protocoles additionnels successifs	18. 12. 1948	31. 12. 1971
Pays-Bas	Finlande	Accord commercial	8. 12. 1956	31. 3. 1971
Pays-Bas	U.R.S.S.	Accord commercial et de paiement	2. 7. 1948	31. 12. 1971
Italie	Cuba	Échange de notes	9. 9. 1950	9. 9. 1971
Italie	Liban	Accord commercial	4. 11. 1955	10. 9. 1971
Italie	Yémen	Accord commercial	5. 10. 1959	5. 10. 1971
Italie	Suède	Accord commercial	18. 12. 1961	31. 10. 1971
Italie	Costa-Rica	Modus vivendi commercial	20. 2. 1953	12. 11. 1971
		Échange de notes	23. 6. 1953	
Italie	Afghanistan	Accord commercial	10. 12. 1960	27. 11. 1971
Italie	Irak	Accord commercial	30. 9. 1963	30. 11. 1971
Italie	Suisse	Accord commercial	21. 10. 1950	31. 12. 1971
Italie	Malte	Accord commercial	28. 7. 1967	31. 12. 1971
France	Laos	Convention commerciale	16. 11. 1956	16. 11. 1971
France	Mexique	Accord commercial	11. 7. 1950	28. 11. 1971
France	Guinée	Accord commercial	22. 5. 1963	31. 12. 1971
Allemagne	Uruguay	Accord commercial	18. 4. 1953	10. 10. 1971
Allemagne	Équateur	Accord commercial	1. 8. 1953	15. 10. 1971
Allemagne	Colombie	Accord commercial	9. 11. 1957	10. 11. 1971
Allemagne	Irlande	Accord commercial	2. 12. 1953	31. 12. 1971
Allemagne	Suisse	Accord commercial protocoles additionnels successifs	2. 12. 1954	31. 12. 1971